

TBL/IB.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET

ANNEE 1966 (N° /PR/MFPT/DP-2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Sommaire

Reclassement

Présenté par
le Directeur
du Personnel



AMPLIATIONS.-

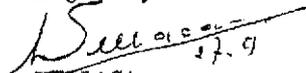
ORIGINAL	1
S.O.R.D.	1
M.F.P.T.	1
P.R.	5
D.F.P.	1
M.E.N.J.S.	7
D.P.	3
D.G.F.	4
D.B.	1
D.C.	2

D.G.E.	4
Intéressé	1
Impôts	1
Pensions	1
M.F.A.E.	1
D.R.C.	2
D.E.A.R.A.	4

VICE:

Le Contrôleur
Financier, & p.o.

L'Adjoint,


L. VILLACA.

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 89-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 89/PC/MFPTAS du 16 Mars 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement Technique;
- VU le diplôme de fin de stage délivré à M. TOSSOU Honoré;
- VU la décision n° 0630/MFPTAS/DP-2 du 31 Mai 1965 portant avancement d'échelon de M. TOSSOU;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 12 du Décret n° 89/PC/MFPTAS du 16 Mars 1965, Monsieur TOSSOU Honoré, Instituteur Adjoint de 2ème classe 3ème échelon, titulaire du diplôme de fin de stage des P.T.A., est nommé dans le cadre des personnels de l'Enseignement Technique en qualité de Professeur Technique Adjoint des Collèges d'Enseignement Technique de 2ème classe 1er échelon (indice 250).

ARTICLE 2.- M. TOSSOU est remis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération pour servir à la Direction de l'Enseignement Agricole et de la Recherche Agronomique.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au Budget National Exercice 1966 - Chapitre 307-C5
Article 1.-

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Octobre 1966 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à Cotonou, le 31 Octobre 1966



Général Christophe SOGLO

VU:

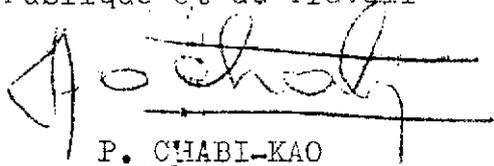
Pr. Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques absent,
Le Ministre Chargé de l'Intérim



Moïse MENSAH

VU:

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail



P. CHABI-KAO

VU:

Le Ministre de l'Education
Nationale, de la Jeunesse et des
Sports,



E. BOCCO

VU:

Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération



M. KIENSAH.-